

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Ève Marie-Ève Soucy

<https://www.cadre21.org/membres/1765968cb28dd327c2f8fe74>

Date d'obtention : 2025-08-15 15:34:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. remplir la grille d'évaluation avec l'adolescent qui dénonce ou directement avec la victime si c'est elle qui dénonce
2. remplir la grille d'évaluation avec tous les adolescent exposés (individuellement). (afin d'avoir une vision complète de la situation)
3. Avant de remplir la grille avec l'instigateur, se questionner si c'est un geste impulsif ou un acte malveillant
4. -si c'est un geste impulsif, remplir la grille avec l'instigateur.
5. informer le service de police et la dpj
-si c'est un acte malveillant, ne pas remplir la grille avec l'instigateur, mais tout de même le rencontrer en lui expliquant la situation, les prochaines étapes et confisquer son cellulaire. En confisquant le cellulaire, ne pas demander les mots de passe, ne pas voir les images, demander à l'élève de fermer son cellulaire. C'est le service de police qui remettra éventuellement l'appareil à l'élève.
5. informer le service de police immédiatement et s'assurer d'informer la dpj.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Nous ne pouvons agir comme mandataire du corps de police, et donc ne pouvons pas faire d'autres rencontres une fois les rencontres/grilles complétées et les démarches transmises au corps de police.
- Si un parent nous arrive avec l'information, nous devons le référer directement au service de police, tout en s'assurant que son enfant se porte bien à l'école.
- Si la personne qui vient me voir n'est pas la victime elle-même des photos et qu'elle dit ne pas avoir vu les photos, je remplis d'abord une grille avec elle, afin d'avoir les informations nécessaires. Ensuite, je remplis une grille avec la victime. Ensuite je rencontre l'instigateur pour soit l'informer des démarches à venir (en cas d'acte malveillant) ou soit remplir une grille avec lui.
- ne jamais voir les photos ou mettre les parents dans un contexte qu'ils les verraient.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

pour moi personnellement, ce serait l'étape de confisquer le téléphone de l'adolescent car cela me semble un geste répressif plutôt inhabituel dans le contexte de mon travail mais je le ferais tout de même, en suivant la trousse sexto et en collaboration avec ma direction d'école.

De plus, une autre étape qui me semble délicate, mais très importante, serait celle d'informer les parents.